



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manipulateurs radiologistes

Question écrite n° 46765

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les préoccupations de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale. En effet, la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant inscription de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale au code de santé publique protège son titre et son exercice professionnel. Or, une disposition de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, statutaire et social, semble remettre en cause le contenu et la portée de la loi du 4 février 1995. Cette disposition permet, en effet, à des personnes non qualifiées, et recrutées par les seuls radiologues libéraux, d'effectuer certains des actes d'électroradiologie médicale relevant normalement de la compétence des manipulateurs reconnus par la loi de 1995. L'application de cette mesure risque de pénaliser les futurs diplômés qui, de ce fait, arriveront en surnombre sur le marché du travail, en concurrence avec des personnes non qualifiées. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il pourrait prendre afin de lui apporter une solution dans l'intérêt de la santé publique et de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46765

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6824